Informations de base

2006/0010(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE) **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	KÓSÁNÉ KOVÁCS Magda (PSE)	13/01/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2733	2006-06-01
Agriculture et pêche	2745	2006-07-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/01/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0032	Résumé
16/02/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
24/03/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0086/2006	

04/04/2006	Décision du Parlement	T6-0119/2006	Résumé
04/04/2006	Résultat du vote au parlement		
04/04/2006	Débat en plénière		
18/07/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		
05/08/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0010(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/33676

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE368.083	07/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE368.084	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0086/2006	24/03/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0119/2006	04/04/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0032	25/01/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)2095	11/05/2006	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0746/2006	17/05/2006	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0544 JO L 215 05.08.2006, p. 0026-0027	Résumé

Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE)

2006/0010(CNS) - 04/04/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Magda **KÓSÁNÉ KOVÁCS** (PSE, HU) à une large majorité, le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond et soutient le maintien des lignes directrices pour la croissance et l'emploi fixées par la Commission pour la période 2005-2008. Toutefois, le Parlement a adopté plusieurs amendements globalement semblables à ceux adoptés en commission au fond. Ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

- nécessité de faire progresser davantage la mobilité des travailleurs ;
- accent mis au niveau européen sur l'emploi des jeunes et des personnes âgées, la santé des travailleurs, la lutte contre les accidents du travail, l'intégration des groupes sociaux vulnérables, la lutte contre l'exclusion sociale, le bannissement du travail clandestin, l'amélioration de la qualité et de la stabilité des emplois ainsi que l'égalité des chances pour les hommes et les femmes : dans ce contexte, le Parlement demande la fixation d'indicateurs évaluatifs visant à mesurer les progrès réalisés dans chacun de ces objectifs ;
- meilleure mise en œuvre de la législation portant sur la lutte antidiscrimination et la santé et la sécurité des travailleurs.

Par ailleurs, le Parlement a confirmé par 331 voix pour, 259 contre et 15 abstentions qu'il souhaitait qu'on mette l'accent sur les objectifs de plein emploi et de renforcement de la compétitivité tels que mis en évidence par le Conseil de printemps de 2005. Dans ce contexte, il demande que des priorités claires et mesurables soient définies en vue de retenir plus de personnes sur le marché du travail, que l'on modernise les systèmes de protection sociale, que l'on allège les charges administratives pour les PME, que l'on améliore l'adaptabilité des travailleurs et que l'on renforce la flexibilité du travail tout en investissant dans le capital humain de l'Union par la formation.

C'est aussi dans ce contexte que les États membres sont invités à exposer leurs objectifs en matière de dépenses aux chapitres de la recherche, de l'innovation et du développement, ainsi que les mesures qu'ils envisagent d'adopter en matière d'investissements en faveur des PME, de micro-prêts à des entreprises dirigées par des femmes ou à des entreprises familiales recourant à des technologies innovantes.

Le Parlement demande que des moyens financiers soient prévus pour assurer une mise en œuvre effective de ces lignes directrices, notamment dans le cadre des perspectives financières 2007-2013. Enfin, il souhaite être mieux associé à la mise en œuvre et au suivi des lignes directrices dans les États membres.

Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE)

2006/0010(CNS) - 18/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : maintenir les lignes directrices pour l'emploi en l'état, pour 2006.

ACTE LÉGILSATIF : Décision 2006/544/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTENU : Après avoir effectué une évaluation des programmes nationaux de réforme des États membres dans un rapport annuel et dans le rapport conjoint sur l'emploi, la Commission a conclu que les États membres devaient continuer à tout mettre en œuvre pour aborder les priorités suivantes:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Parallèlement, le Conseil européen de mars 2006 a souligné le rôle essentiel que jouent les politiques de l'emploi dans le cadre de l'agenda de Lisbonne et la nécessité d'augmenter les possibilités d'emploi pour les catégories prioritaires dans le cadre d'une approche de l'emploi fondée sur le cycle de vie.

Ces conclusions confortent les stratégies et le programme de réformes définis dans les lignes directrices pour l'emploi actuelles (2005). C'est pourquoi, le Conseil a décidé de reconduire telles quelles, pour une année, les lignes directrices existantes. Il indique toutefois que les États membres devront se concentrer sur la mise en œuvre efficace et en temps opportun de ces lignes directrices, en attachant une importance particulière aux **objectifs quantitatifs** fixés dans les lignes directrices pour l'emploi pour 2005-2008 et en tenant compte des conclusions du Conseil.

Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE)

2006/0010(CNS) - 01/06/2006

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le projet de décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (2006). Comme le proposait la Commission, les lignes directrices adoptées l'an dernier **restent inchangées**.

Le texte qui a fait l'objet de l'accord sera soumis pour approbation au Conseil européen de juin 2006 et adopté formellement lors d'une prochaine session du Conseil.

Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE)

2006/0010(CNS) - 25/01/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir les lignes directrices pour l'emploi en l'état, pour 2006.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La nouvelle stratégie de Lisbonne, applicable depuis 2005, se fonde sur un nouveau cycle de gouvernance articulé autour d'un ensemble intégré de lignes directrices valables en principe jusqu'en 2008. Sur la base des lignes directrices intégrées, les États membres ont élaboré leurs programmes nationaux de réforme, qui décrivent leur stratégie triennale en matière de croissance et d'emploi.

La Commission a opéré une évaluation de ces programmes nationaux de réforme dans son rapport de situation annuel et dans son projet de rapport conjoint sur l'emploi qui l'accompagne. Cette évaluation débouche sur les conclusions générales suivantes en ce qui concerne les politiques nationales de l'emploi:

- tous les programmes nationaux sont conçus de telle sorte à attirer et maintenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, mais leurs chances de succès seraient accrues s'ils étaient sous-tendus par des approches fondées sur les cycle de vie facilitant et accélérant les transitions professionnelles tout au long de la carrière;
- l'importance de l'adoption de nouvelles mesures visant à améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises est souvent sous-estimée ; il convient donc d'accorder davantage d'attention à l'instauration de conditions de "flexicurité" et de meilleurs rapports entre les systèmes de prélèvements et de prestations ainsi qu'à la participation active des partenaires sociaux;
- même s'il est admis que le développement des compétences en adéquation avec les besoins des économies fondées sur la connaissance est essentiel, il est nécessaire que les mesures politiques répondent mieux à la nécessité d'accroître les investissements et de réaliser de véritables progrès en la matière;
- les États membres devraient prouver leur attachement au nouvel agenda de Lisbonne en veillant à ce que leurs dépenses soient orientées vers cette stratégie.

Ces conclusions confortent les stratégies et le programme de réformes définis dans les lignes directrices pour l'emploi actuelles (2005). C'est pourquoi, la Commission propose **de reconduire pour une année les lignes directrices existantes** par une décision du Conseil adoptée après consultation du Parlement européen. Elle attire toutefois l'attention des États membres sur les priorités et les conclusions figurant dans les évaluations détaillées des pays contenues dans le rapport de situation annuel.